

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 10 octobre 2022

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, LAURENT, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Absents excusés :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SOLHEID (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme BADOUX (ayant donné procuration à M. RIGLET)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absent :

M. FALLIK
M. NALET
Mme MORISSEAU

Mme AMELIN est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Classes de découverte – Indemnités des accompagnateurs

M. le Maire expose que chaque année, la ville de Sully-sur-Loire alloue une indemnité aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1985, trois paramètres permettent de déterminer ladite indemnité :

- somme représentant les avantages en nature venant en déduction fixée par arrêté : 7.88 €
- forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % (SMIC : 11,07 €) = 25,46 €, soit un montant journalier de 22,15 € (25,46 + 4,57 – 7.88)

selon le détail ci-après :

↳ Ecole Élémentaire du Centre : Sables d'Olonne du 21 au 26 mars 2022,
soit 6 jours

Mme HERVE6 jours à 22,15 € = 132,90 €

M. LECOMTE6 jours à 22,15 € = 132,90 €

↳ Ecole Élémentaire J.M Blanchard : Les Caillettes du 23 au 25 mai 2022,
soit 3 jours

Mme BOULLAND3 jours à 22,15 € = 66,45 €

Mme WILNOTTE3 jours à 22,15 € = 66,45 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'accorder les indemnités établies ci-dessus aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Acquisition-résiliation d'un bail emphytéotique par LogemLoiret

M. le Maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 9 logements individuels sur un terrain appartenant à la commune et qui fait l'objet d'un bail emphytéotique.

Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 27 novembre 1992 entre la Commune et LogemLoiret pour la réalisation de 2 logements situés au 1 et 3 chemin du Bord de Buges ; il se termine le 26 novembre 2047.

Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 1^{er} mai 1994 entre la Commune et LogemLoiret pour la réalisation de 7 logements situés au 13 à 25 rue Boucicault ; il se termine le 30 avril 2049.

LogemLoiret a examiné l'opportunité de vendre ces logements dans le cadre de la réglementation HLM. La Commune a accepté la proposition financière de LogemLoiret et doit délibérer sur la vente du foncier lui appartenant, sur lequel sont bâtis les 9 logements, moyennant la somme de 131 361 € (respectivement 27 631 € et 103 730 €) qui sera versée par LogemLoiret.

Cette vente entraîne la résiliation du bail emphytéotique avec LogemLoiret.

M. le Maire précise que les ventes interviendront qu'au départ volontaire des locataires et que le bien leur sera proposé en priorité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE** d'approuver la résiliation des 2 baux emphytéotiques et la vente du foncier à LogemLoiret moyennant la somme de 131 361 € qui sera versée par LogemLoiret à la Commune.

✕ Interventions

- Remerciements de l'Association Loisirs et Détente de Saint Aignan le Jaillard pour le prêt de matériel pour la Foire aux Pommes.

M. HELAINE rappelle l'inauguration du Salon des Gourmets le 29 octobre 2022 à 10h30.

M. MARTIN rappelle que 200 caravanes des gens du voyage arriveront demain à l'R de Loire pour 12 jours environ. Il précise que les droits de place et de stationnement seront réglés en fin de séjour.

M. MARTIN explique que le cirque ZAVATTA qui est installé sur le foirail du Hameau n'était pas prévu. Il précise qu'une convention a été signée, avec une redevance d'occupation de 500 €.

Fin de séance à 20h00.

La Secrétaire de Séance,



Mme Edith AMELIN

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET